



Villeneuve Sous Dammartin

A 2021 09 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

OBJET :

**Travaux
D'assainissement
Chemin des Vergers**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant chemin des Vergers, afin de permettre à la Société JACOB sise Les Prés Boucher 77231 DAMMARTIN EN GOELE - Tel : 01.60.03.11.69 – contact M. CAEKAERT 06 32 46 20 99 de réaliser les travaux d'assainissement Chemin des Vergers. Les travaux seront réalisés à partir du 15 septembre 2021 jusqu'au 09 octobre 2021.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera strictement interdit des 2 côtés Chemin des Vergers sur l'emprise du chantier du 15 septembre 2021 au 09 octobre 2021 sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.*

ARTICLE 2 : *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier afin de permettre le passage des riverains.*

ARTICLE 4 : *la circulation sera également strictement interdite pendant cette durée.*

ARTICLE 5 : *Le stationnement ou circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route*

ARTICLE 6 : *En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La Société JACOB SAS

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 13 septembre 2021*

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

